

pour la reconnaissance ou la promesse de dette, ont établi une règle nouvelle concernant les modes de preuve.

C'est le juge qui interroge le témoin et il peut lui poser des questions à la demande des parties. C'est au tribunal de fixer le jour de l'audition des témoins.

Le jugement doit être motivé, signé par les juges, affiché au greffe, pendant une semaine, et signifié à la diligence des parties.

C'est l'art. 127 du code de procédure qui dit au demandeur comment arriver à jugement en Allemagne :

“ Le président ouvre et dirige le débat oral.

“ Il donne la parole et peut la retirer à ceux qui n'obtempèrent pas à ses injonctions.

“ Il doit veiller à ce que l'affaire soit complètement élucidée et le débat poursuivi sans interruption jusqu'à son terme ; le cas échéant, il indique l'audience pour la continuation du débat.

“ Il clôt le débat lorsque le tribunal estime que l'affaire est complètement élucidée, et prononce les jugements et les décrets du tribunal.”

Le jugement est mis à exécution, par un titre exécutoire, par les mains de l'huissier ou *gerichtsvollzieher*, qui dresse procès-verbal dans chaque cas.

La vente des meubles ne peut avoir lieu avant une semaine, après avis public.

Outre l'hypothèque judiciaire, la loi prussienne de 1883 permet au juge de décréter l'administration forcée ou la vente des immeubles ; celle-là en assurant les fruits aux créanciers ; celle-ci, le prix même obtenu à des enchères précédées d'avis publics. L'emprisonnement n'a pas lieu pour dette, en Allemagne ; mais le débiteur peut y être soumis s'il refuse de prêter le serment de manifestation.

A noter, en terminant, l'action provocatoire des Allemands, laquelle a pour objet de faire instruire un